

# Modernisez vos équipements tout en préservant vos liquidités

Adapté aux indépendants, professions libérales et personnes morales (entreprises, collectivités publiques) qui cherchent à optimiser leurs activités en investissant dans des outils de production modernes et compétitifs, le leasing, en permettant de préserver les liquidités, est une alternative complémentaire au financement traditionnel.

## L'essentiel

Le leasing de biens d'équipement s'apparente à un contrat de bail. Il prévoit un paiement mensuel, similaire à un loyer soumis à la TVA, déterminé en fonction du prix du bien à financer, de la valeur résiduelle et de la durée du contrat.

## Avantages

### Préservation des liquidités

Seul un apport initial limité est nécessaire.

### Performance

Le renouvellement régulier des biens d'équipement permet à l'entreprise de rester à la pointe de la technologie.

### Maîtrise des coûts

Les redevances fixes du leasing offrent une budgétisation claire.

### Attractif

Les redevances mensuelles figurent dans les charges d'exploitation fiscalement déductibles.

### Traitement rapide

Les demandes peuvent être effectuées en ligne sur [bcge.ch/fr/lbe-demande](https://bcge.ch/fr/lbe-demande).

## Fonctionnement

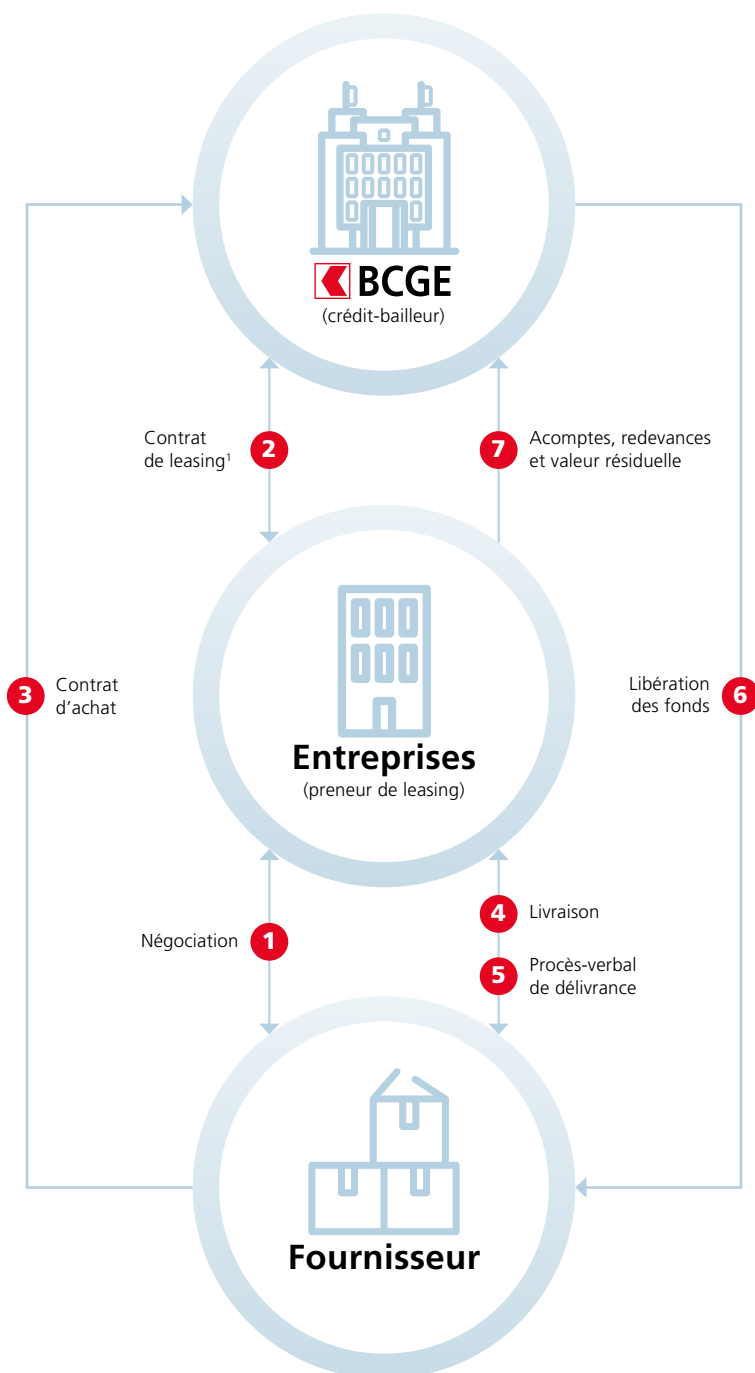
Le leasing de biens d'équipement est un contrat destiné à financer l'usage d'un bien d'investissement, tout en prévoyant une option d'achat à l'échéance. Il permet l'utilisation immédiate du matériel sans investissement préalable.

### Le leasing financier, une relation tripartite

- 1** Le preneur de leasing et le fournisseur s'accordent sur les conditions tarifaires et de livraison.
- 2** Les conditions du contrat de leasing sont fixées entre le preneur de leasing et la BCGE.
- 3** Le contrat d'achat est remis à la BCGE.
- 4 5** Une fois la livraison effectuée au preneur de leasing, le PV de délivrance est signé, attestant de la bonne livraison.
- 6 7** La banque achète l'objet du leasing au fournisseur et en acquiert la pleine propriété, pour le mettre à disposition du preneur contre paiement d'acomptes, de redevances, aux conditions prévues à l'avance dans le contrat.

### A l'échéance du contrat

- Le preneur peut acquérir l'objet, à un prix fixé contractuellement.
- La propriété est transférée de la banque à l'entreprise au moment du paiement de la facture finale.
- Si l'entreprise ne désire pas acheter l'équipement, un acquéreur (fournisseur initial ou un tiers) doit être identifié en vue de la reprise du bien.



<sup>1</sup> Location avec option d'achat



## Dégager de la trésorerie en refinançant des actifs existants

La BCGE offre la possibilité d'effectuer des opérations de *sale & lease back* (ou cession-bail en français) qui permettent à la société (ou collectivités publiques) de refinancer un objet qu'elle vient d'acquérir afin de dégager de la trésorerie, tout en conservant son usage.

Les atouts de ce mode de financement spécifique de leasing de biens d'équipement :

- Apports de fonds permettant de financer de nouveaux projets.
- Restructuration des dettes financières.

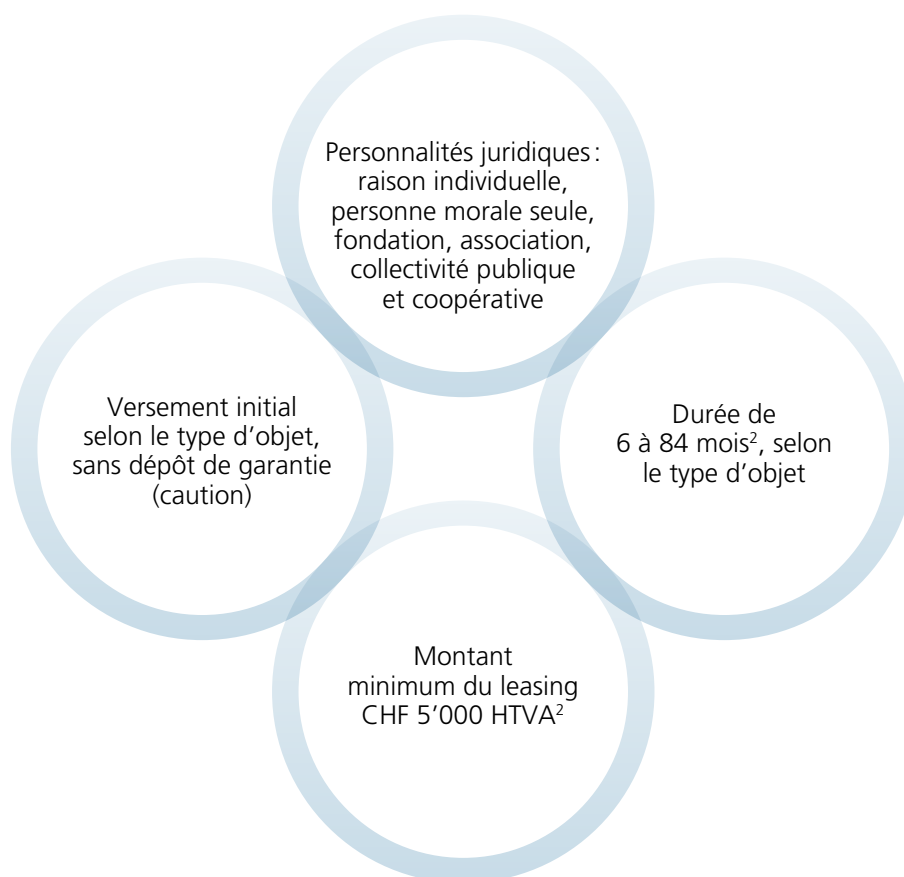
## Les différents types de biens finançables par le contrat de leasing

Le leasing de biens d'équipement est principalement destiné à financer l'utilisation (éventuellement l'achat en fin de contrat) de biens d'investissement à caractère mobile tels que des machines, des utilitaires lourds, un parc informatique, etc. Le montant des redevances est déterminé notamment par le prix d'achat du bien, la durée souhaitée, le taux effectif annuel global, le versement d'un premier loyer, la valeur résiduelle.

Exemples :

- Véhicules utilitaires lourds
- Machines de production
- Machines d'imprimerie
- Machines de génie-civil, d'extraction, agricoles
- Elévateurs, grues
- Installations
- Equipements de garage, portiques de lavage
- Matériel informatique et de télécommunication
- Appareils médicaux et de laboratoire
- Etc.


## Conditions requises pour le leasing de biens d'équipement



<sup>2</sup> Sous conditions. Se renseigner auprès de votre conseiller.

### Contact

 Votre conseiller personnel

 Conseil en ligne 058 211 21 00 ; lundi-vendredi : 7h30-19h30 ; samedi : 9h00-16h00 ; dimanche : 9h00-13h00

 [info@bcge.ch](mailto:info@bcge.ch)

 [bcge.ch/fr/lbe-demande](https://bcge.ch/fr/lbe-demande)

Ce document est un support marketing qui présente les principales caractéristiques d'une prestation ou d'un service. Il est exclusivement destiné à votre information et ne doit pas être compris comme une proposition d'acquiescer un instrument financier ni comme un conseil financier en placement personnalisé. BCGE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les caractéristiques de ses prestations et services. Elle décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations.